



L'an deux mille vingt et un, le 2 décembre à 19h, le Conseil Municipal de la commune de DANGÉ-SAINT-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie MARQUÈS-NAULEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2021

Membres présents en exercice : Brigitte MORIN - Olivier TOUZALIN – Béatrice TRINQUARD - Gaëtan DUBOIS - Cécile LEFEBVRE – Emmanuel RAFFARIN - Sophie WAGNER – Franck ROY - Brigitte MERCERON - Dominique ALLIGNET - Hélène MAGAR - Carole LOIZON - Isabelle GOUYETTE - Sandrine JARDOT - Nicolas DELLIÈRE - Sylvain THÉBAULT.

Pouvoirs :

Nathalie LONGUET donne pouvoir à Cécile LEFEBVRE  
Cyril BEZAUD donne pouvoir à Béatrice TRINQUARD  
Thomas GUERIN donne pouvoir à Olivier TOUZALIN  
Isabelle BRAGUIER donne pouvoir à Brigitte MORIN

Absents excusés :

Alexandre NOEL  
Claire LHOMMEDE

Secrétaire de séance : Sandrine JARDOT

**Madame le Maire ouvre la séance à 19h.**

**Approbation du procès-verbal du conseil en date du 09/11/2021:**

**Aucune remarque n'est formulée ; le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Communications du Maire**

<b>Ordre du Jour :</b>
------------------------

**2021-82 Marché assurances-attribution**

Suite au lancement d'une procédure de consultation en la forme adaptée pour un marché de service d'assurances, Mme le Maire fait part au Conseil Municipal des résultats de l'analyse des offres.

Au vu des critères définis dans le marché, il est proposé de retenir les offres ci-dessous :

<u>Lots</u>	<u>Dénomination du candidat proposé</u>	<u>Montant de l'offre en € TTC (par an)</u>
1 / Dommages aux biens	VHV (PILLIOT)	5 610.83 €
2 / Responsabilité civile	VHV (PILLIOT)	4 109.88 €
3 / Flotte automobile	Groupama	5 305.66 €
4/ Protection juridique	MALJ (PILLIOT)	500 €
5/ Protection fonctionnelle	MALJ (PILLIOT)	914 €
6/ Risques statutaires du personnel	CNP Assurances / sofaxis	Taux CNRACL : 3.98 % Taux IRCANTEC : 1.65 %

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **Décide d'attribuer le marché assurance conformément aux éléments présentés dans le tableau ci-dessus**
- **Autorise le Maire à signer toutes les pièces du marché.**

#### **2021-83 - Aménagement du centre bourg – mission d'étude avec les cabinets A2MO -SIAM**

Arrivée de Mme Sophie WAGNER

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la réflexion engagée par la municipalité sur la thématique de la revitalisation du centre bourg dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Pour ce faire, la municipalité doit faire appel à un bureau d'études spécialisé, permettant d'accompagner la collectivité dans la réalisation de ses objectifs, à savoir

#### Objectifs immobiliers principaux :

- installer un pôle santé
- créer un pôle éducatif
- améliorer les fonctionnalités et aménagement de la mairie
- reconsidérer le site du centre de loisirs

#### Objectifs aménagements urbains majeurs :

- améliorer le schéma de circulation et la lisibilité des espaces de stationnement
- revitaliser le centre bourg
- relever les mutations et gisements immobiliers potentiels
- formaliser un plan guide d'aménagement

Ces objectifs devront être menés collectivement pour aboutir à une feuille de route partagée et concertée dans le cadre de différents ateliers d'échanges.

Il est proposé de conventionner avec le cabinet A2MO, associé à SIAM conseils, pour la réalisation de cette étude pour un montant de 24 845 € HT.

Cette étude comprend 2 étapes :

- Faisabilité et scénarisation (élaboration des scénarios et présentation)
- Plan guide d'aménagement (finalisation de l'étude de faisabilité spatiale)

Ce projet fait l'objet d'une opération inscrite au budget (op n°252).

Dans le cadre des financements Petites Villes de Demain, cette étude est éligible à un subventionnement à hauteur de 50 %, soit 12 422 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **Accepte la mission d'étude avec les cabinets A2MO-SIAM pour l'aménagement du centre bourg pour un coût total de 24 845 € HT**
- **Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette mission**
- **Sollicite les financements « Petites Villes de Demain » auprès du Département et de la Banque des Territoires à hauteur de 50 %, soit 12 422 €**

**2021-84 - Pôle de santé - mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le cabinet A2MO**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la réflexion engagée par la municipalité pour la création d'un pôle de santé en centre bourg.

Pour mener à bien ce projet, la municipalité doit faire appel à un bureau d'études chargé de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (de la programmation à l'Avant Projet Définitif).

Cette mission comprend 4 phases :

- 1/ Rédaction du programme fonctionnel et technique détaillé
- 2/ Choix de l'équipe de MOE (maîtrise d'œuvre)
- 3/ Suivi des études ESQ (esquisses) /APS (avant projet sommaire)/ APD (avant projet définitif)
- 4/ Assistance au maître d'ouvrage pour le choix des prestataires intellectuels

Il est proposé de conventionner avec le cabinet A2MO pour la réalisation de cette mission d'assistance pour un montant de 39 690 € HT.

Ce projet fait l'objet d'une opération inscrite au budget (op n°251).

Dans le cadre des financements Petites Villes de Demain, cette étude est éligible à un subventionnement à hauteur de 50 %, soit 19 845 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **Accepte la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le cabinet A2MO pour la création d'un pôle de santé pour un coût total de 39 690 € HT**
- **Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette mission**
- **Sollicite les financements « Petites Villes de Demain » auprès du Département et de la Banque des Territoires à hauteur de 50 %, soit 19 845 €**

**2021-85 - Décisions modificative n°3 – budget commune**

Afin de provisionner le financement de cette étude, Mme le Maire propose le vote d'une décision modificative :

**Décision Modificative n°3**

**Section d'investissement**

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
*Op 251 pôle de sante		*Op 251 pôle de sante	
Art 2031 Frais d'études :	+ 34 000 €	Art 1328 – subventions autres :	+ 19 845 €
*Op 247 Bâtiments 2021 :			
Art 21318 Autres bâtiments :	- 14 155 €		
	<hr/>		<hr/>
	+ 19 845 €		+ 19 845 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n°3 au budget communal telle qu'elle est présentée ci-dessus.**

**2021-86 - ALSH – Gestion de la compétence enfance jeunesse année 2021- protocole d'accord transactionnel**

Suite à la non-reprise par la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais de la compétence « enfance-jeunesse », le Conseil Municipal de Dangé-Saint-Romain a émis un avis favorable, le 20 octobre 2016, à la reprise de la compétence « Accueil de Loisirs extra scolaires » pour les enfants domiciliés dans les communes de l'ex Communauté de Communes « Les Portes du Poitou ».

Afin de formaliser cette décision, les communes concernées ont signé début 2017 une convention autorisant la commune de Dangé-Saint-Romain à gérer pour le compte de toutes les collectivités la compétence « accueils de loisirs extra scolaires » ; ladite convention a défini les modalités de fonctionnement, la constitution d'un comité de pilotage, le versement de l'attribution de compensation ainsi que, le cas échéant, la participation financière des communes en cas de déséquilibre du budget.

Cette convention est entrée en vigueur au 01/01/2017 pour une durée de 4 années. La convention est donc arrivée à son terme le 31/12/2020.

A l'issue de ce terme, la procédure de renouvellement de ladite convention n'a pas été engagée. Cependant en 2021, la commune de Dangé-Saint-Romain a poursuivi, normalement, la gestion de la compétence (paiement des salaires, des factures, gestion du personnel, facturation des familles, encaissement des aides CAF, attribution de compensation, mise à disposition des locaux par les communes de Dangé-Saint-Romain et d'Ingrandes).

Afin de régulariser cet état de fait, sur proposition des services de la Sous-Préfecture, il convient de :  
-signer avec toutes les communes bénéficiaires de ce service un protocole d'accord transactionnel pour l'année 2021 régularisant, à posteriori, le non renouvellement de la convention (la signature d'une nouvelle convention avec effet rétroactif étant interdite).

-conclure une nouvelle convention entrant en application au 01/01/2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,  
-accepte le protocole d'accord transactionnel proposé  
-autorise le Maire à signer ce protocole avec l'ensemble des communes concernées**

**2021-87 -ALSH –Convention de participation à la gestion de la compétence enfance jeunesse/Accueils de Loisirs Sans Hébergement**

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes les Portes du Poitou au 01/01/2017, la commune de Dangé-Saint-Romain a repris la compétence enfance jeunesse /Accueils de Loisirs Sans hébergement (cf délibération du conseil du 20/10/2016).

Afin de formaliser les modalités de participation des communes de l'ex com com des Portes du Poitou une convention a été signée avec chaque commune ; cette convention étant arrivée à son terme le 31/12/2020, un protocole d'accord transactionnel est en cours pour l'année 2021.

A l'issue de ce protocole, il convient donc de proposer une nouvelle convention définissant les mêmes modalités de fonctionnement et de participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,  
-accepte la convention de participation proposée  
-autorise le Maire à signer cette convention avec l'ensemble des communes concernées**

### **2021-88 - Cadeaux de Noël pour agents communaux et leurs enfants**

Mme le Maire rappelle que la municipalité offre chaque année des bons cadeaux à son personnel communal et à leurs enfants (jusqu'à 14 ans inclus).

Habituellement étaient proposés des bons d'achats utilisables dans les commerces de la commune.

Suite à un contrôle URSSAF et à une observation des services du Trésor Public, il n'est plus possible pour la commune de recourir à ce dispositif à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Pour marquer les fêtes de Noël, il est proposé d'utiliser le dispositif des chèques « Up Cadhoc » validé par les services du Trésor Public.

Compte tenu de l'annulation depuis l'année dernière de l'arbre de Noël en raison du contexte sanitaire lié à la COVID 19, il est proposé d'augmenter le montant habituellement alloué à chaque agent, à savoir 45 €, au lieu de 30 €.

Concernant les enfants des agents, ils recevront un chèque cadhoc d'un montant de 25 € (âge maximum de 14 ans inclus).

Ces chèques cadhoc feront l'objet d'une déclaration sur la paie des agents du mois de janvier 2022 et seront soumis aux cotisations réglementaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :**

**- d'attribuer à chaque agent 45 € de bons cadhoc pour les fêtes de Noël.**

**-d'attribuer à chaque enfant d'agent d'un âge maxi de 14 ans 25 € de bons cadhoc**

**-d'autoriser Mme le Maire à commander les bons mentionnés ci-dessus auprès de Upcadhoc**

### **2021-89 - Subvention école St Gabriel – classe découverte ski**

*Messieurs DELLIERE et THEBAULT ne prennent pas part au vote et quittent la séance.*

Mme le Maire fait part au conseil du courrier adressé par deux enseignantes de l'école Saint Gabriel, sollicitant l'octroi d'une subvention dans le cadre d'un projet de classe découverte au ski pour les classes de CM1 et CM2. Ce voyage, auquel participeront 12 enfants domiciliés sur notre commune, se déroulera du 31 janvier au 4 février 2022.

Conformément aux subventions versées pour des séjours identiques avec nuitées, Mme le Maire propose que la commune participe à ce voyage à hauteur de 50 € par élève domicilié sur notre commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte le versement à l'OGEC d'une subvention de 50 € par élève domicilié sur la commune (soit un total de 600 €) pour participer à la classe découverte ski 2022 de l'école Saint Gabriel.**

*Retour de Messieurs DELLIERE et THEBAULT*

### **2021-90 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2022**

Mme le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser, en vertu de l'art L.1612-1 du CGCT, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement antérieures au vote du budget 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce jusqu'à l'adoption du budget 2022 ou jusqu'au 30 avril 2022 en l'absence d'adoption à cette date). Cette décision est applicable à l'ensemble des budgets de la commune.

Il est donc proposé les affectations ci-dessous :

#### **BUDGET COMMUNE**

- **Opération 254- Bâtiments 2022 :**
  - art 21312 – Bâtiments scolaires : 8 000 €
  - art 21318 – Autres bâtiments publics : 20 000 €
  - art 2313 – Constructions : 10 000 €
- **Opération 255- Matériel 2022 :**
  - art 2051 – Concessions : 1 500 €
  - art 21318- Autres bâtiments publics : 6 000 €
  - art 21578 – Autres matériels et outillages : 8 000 €
  - art 2183 – Matériel de bureau : 5 000 €
  - art 2188 – Autres immobilisations : 5 000 €
- **Opération 256-voirie 2022 :**
  - art 2151 –Réseaux de voirie : 7 000 €
- **Opération 257-Réseaux 2022 :**
  - art 2151 –Réseaux de voirie : 12 000 €
  
- **Article 2111 – terrains nus : 1 000 €**

**Soit un total par chapitre de :**

**Chapitre 20 = 1 000 €**

**Chapitre 21 = 72 000 €**

**Chapitre 23 = 10 000 €**

**Soit un total général de crédits ouverts de : 96 000 €**

#### **BUDGET ENFANCE-JEUNESSE**

- **Article 2182 – Matériel transport : 6 000 €**
- **Article 2188 – Autres immobilisations corporelles : 4 700 €**

**Soit un total par chapitre de :**

**Chapitre 21 = 10 700 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Mme le Maire à engager les dépenses d'investissements exposées ci-dessus.**

#### **Informations / questions diverses**

*Aucun autre sujet n'ayant été évoqué, Mme le Maire clôt la séance.*

***Prochain conseil municipal le : ? (à déterminer en fonction de la situation sanitaire ; il est envisagé à la mi-janvier...)***

***La séance est levée à 20h45***